

Séance du 4 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt six  
Le 4 mars

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

**Présents :** M. BLANQUE Pierre - M. BUL Alain - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude – Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine - M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

**Secrétaire de séance :** Mme RODRIGUEZ Noémie

**Date de convocation :** 27 février 2026

Objet de la Délibération :  
**Projet de périmètre délimité des abords (PDA)**

2026-006

Projet de périmètre délimité des abords (PDA) de la sècherie de graines de l'ONF sur la commune de La Cabanasse, de l'église paroissiale Saint-Louis, du puits de la ville, des vestiges des remparts sur la commune de Mont-Louis, de l'ensemble formé par les vestiges du castrum avec l'église paroissiale Saint-Vincent, de la tour du Capil et de l'enceinte fortifiée sur la commune de La Llagonne, ainsi que de l'église Notre-Dame de la Merci sur la commune de Planès, monuments historiques.

Extrait du registre

**Vu** la Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;

**Vu** la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la Liste du patrimoine mondial des « Fortifications de Vauban » ;

**Vu** le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 321-30, L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

**Vu** la décision 47 COM 8B.44 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 6 au 16 juillet 2025, portant « renvoi » de la demande de modification mineure des limites des « Fortifications de Vauban » ;

**Vu** la proposition de PDA de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

Dans le cadre de l'adaptation des outils de protection et de gestion autour de la citadelle de Mont-Louis, composante du bien en série inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO « Fortifications de Vauban », l'État a engagé une démarche visant à définir un PDA adapté aux enjeux territoriaux actuels. Cette réflexion s'appuie sur les études antérieures (ZPPAUP, AVAP, travaux relatifs à la zone tampon) ainsi que sur le dernier rapport de l'ICOMOS ayant donné suite à la décision 47 COM 8B.44 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, et les échanges menés avec les communes concernées, les services de la DRAC et de l'UDAP, afin de disposer d'un outil lisible et partagé de conservation et de mise en valeur.

**Conformément** à l'article L. 621-31 du même code, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère du site, a été

proposé par l'ABF en date du 16/12/2025. L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par le groupement composé de l'Atelier Lavigne et Guillaume Duhamel Urbanisme, en concertation avec les services de la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation locale aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés.

L'ABF sera saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce PDA.

Les articles L. 621-31 et R. 621-93 du Code du Patrimoine prévoient que la commune en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est consultée pour accord sur ce projet de périmètre.

Le projet est ensuite soumis à enquête publique, puis le PDA est créé par arrêté du préfet de département si l'ABF et l'autorité compétente ont tous les deux confirmé leur accord sur ce périmètre postérieurement à l'enquête. Le PDA est ensuite annexé aux documents d'urbanisme en vigueur en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Le projet de périmètre, joint à la convocation du Conseil municipal, est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de périmètre délimité des abords de de la sècherie de graines de l'ONF sur la commune de La Cabanasse, de l'église paroissiale Saint-Louis, du puits de la ville, des vestiges des remparts sur la commune de Mont-Louis, de l'ensemble formé par les vestiges du castrum avec l'église paroissiale Saint-Vincent, de la tour du Capil et de l'enceinte fortifiée sur la commune de La Llagonne, ainsi que de l'église Notre-Dame de la Merci sur la commune de Planès, monuments historiques

**APPROUVE** le projet de périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique,

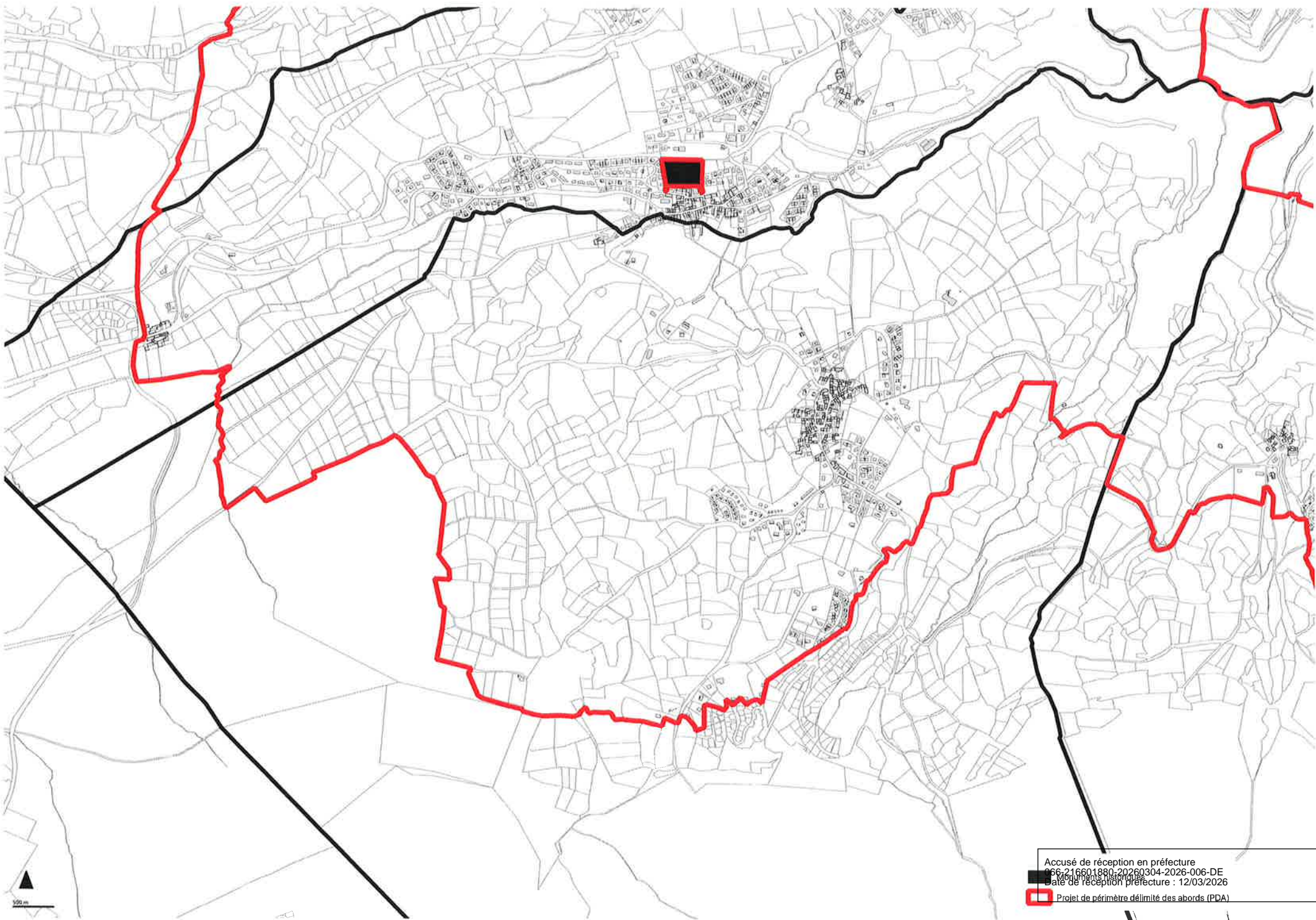
**AUTORISE M.** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

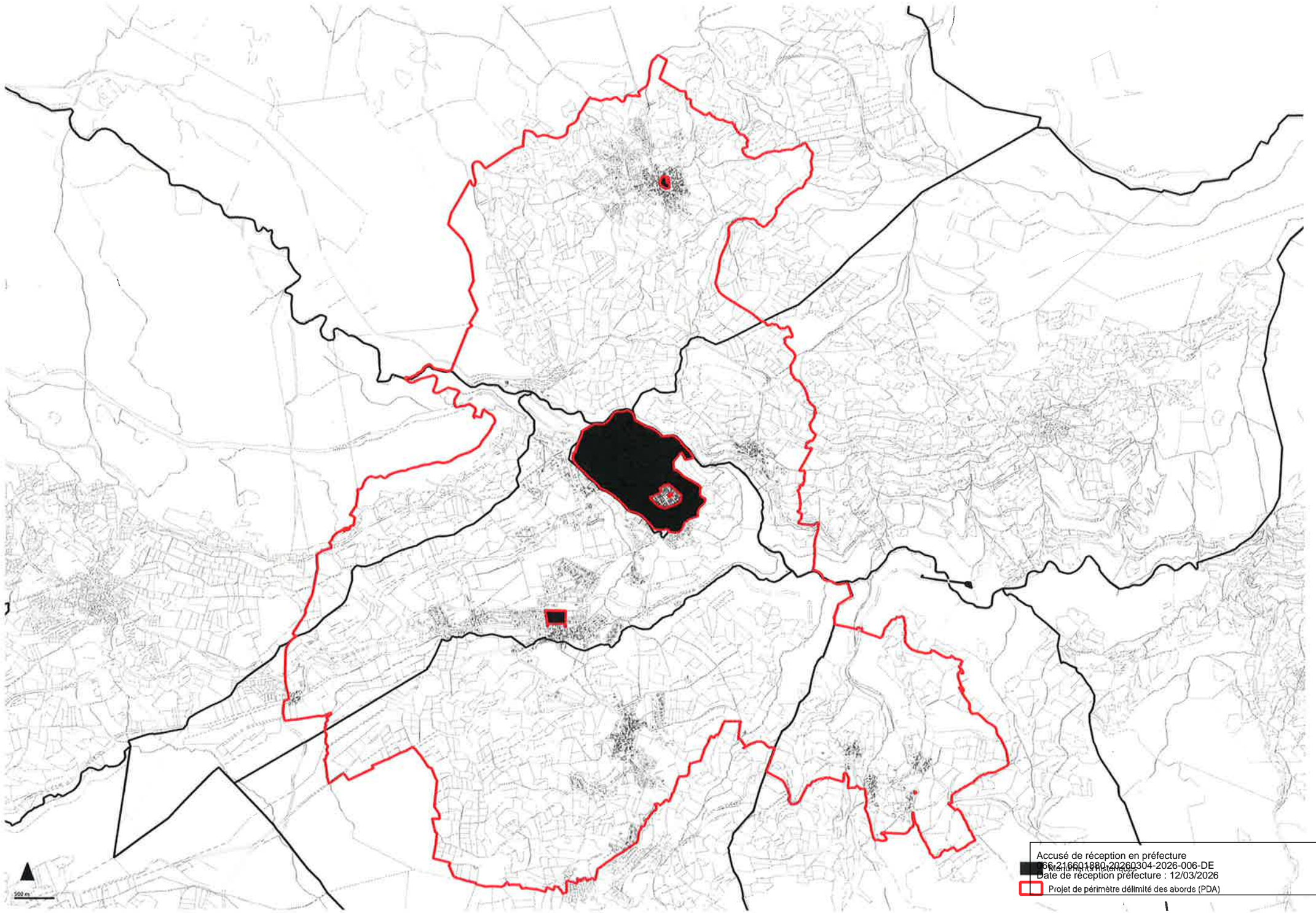
Le Maire,  
Pierre BLANQUE



Accusé de réception en préfecture  
066-216601880-20260304-2026-006-DE  
Date de réception préfecture : 12/03/2026



Accusé de réception en préfecture  
066-216601880-20260304-2026-006-DE  
Date de réception préfecture : 12/03/2026  
■ Mairie  
□ Projet de périmètre délimité des abords (PDA)



Accusé de réception en préfecture  
66216601880/20260304-2026-006-DE  
Date de réception préfecture : 12/03/2026  
■ Projet de périmètre délimité des abords (PDA)